

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-12-69**

**OBJET : RADIATION DE CERTAINS COMPTES DE TAXES FONCIÈRES.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

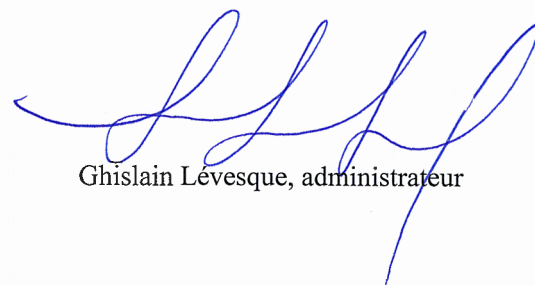
**ATTENDU QUE** l'administration a procédé à une révision générale des comptes en souffrances;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de radier certains comptes de taxes foncières et ce, suite à l'analyse de chacun des dossiers par la directrice des finances;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, de procéder à la radiation de certains comptes de taxes foncières pour des montants totalisant 7 317,41\$, le tout tel que la liste datée du 13 décembre 2018 jointes à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 14 décembre 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur